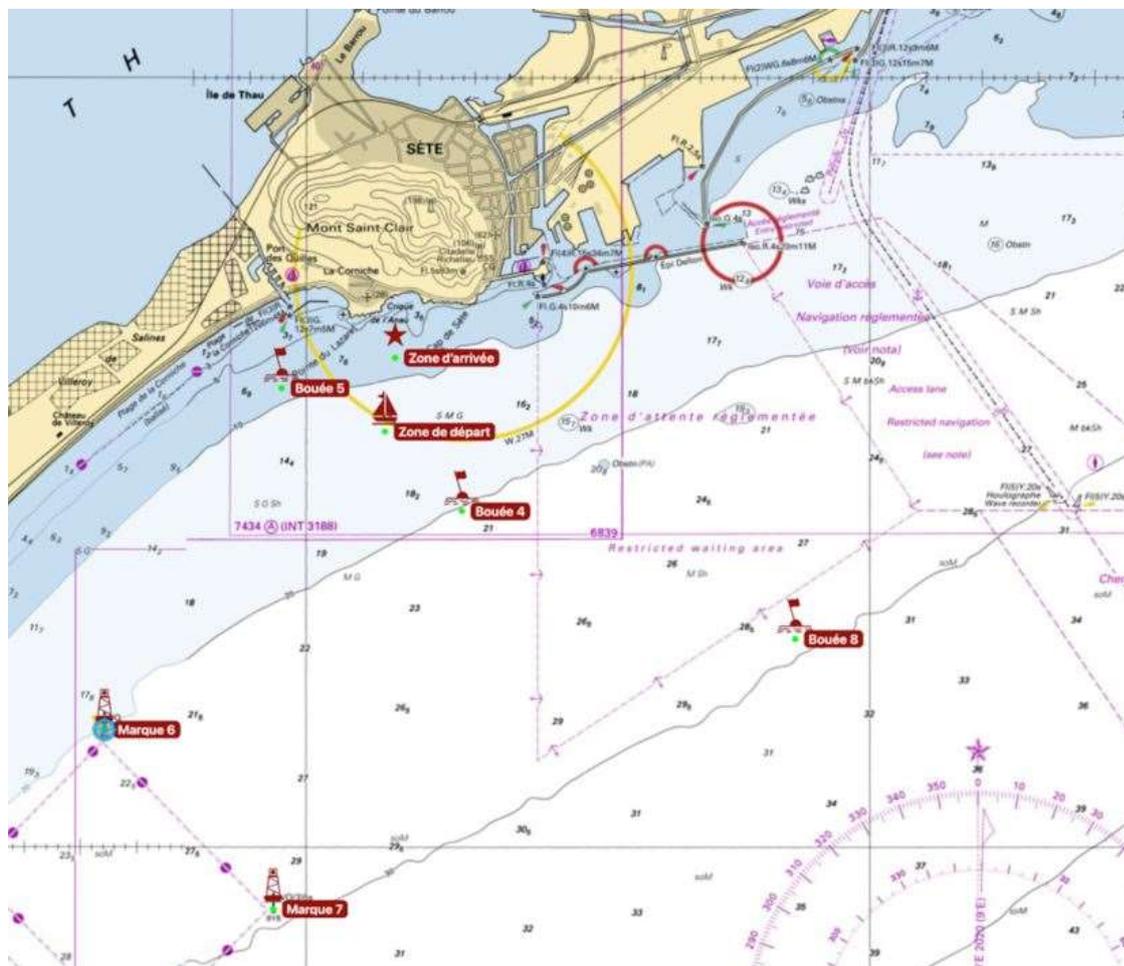


ANNEXE 1 : ZONES DE COURSE

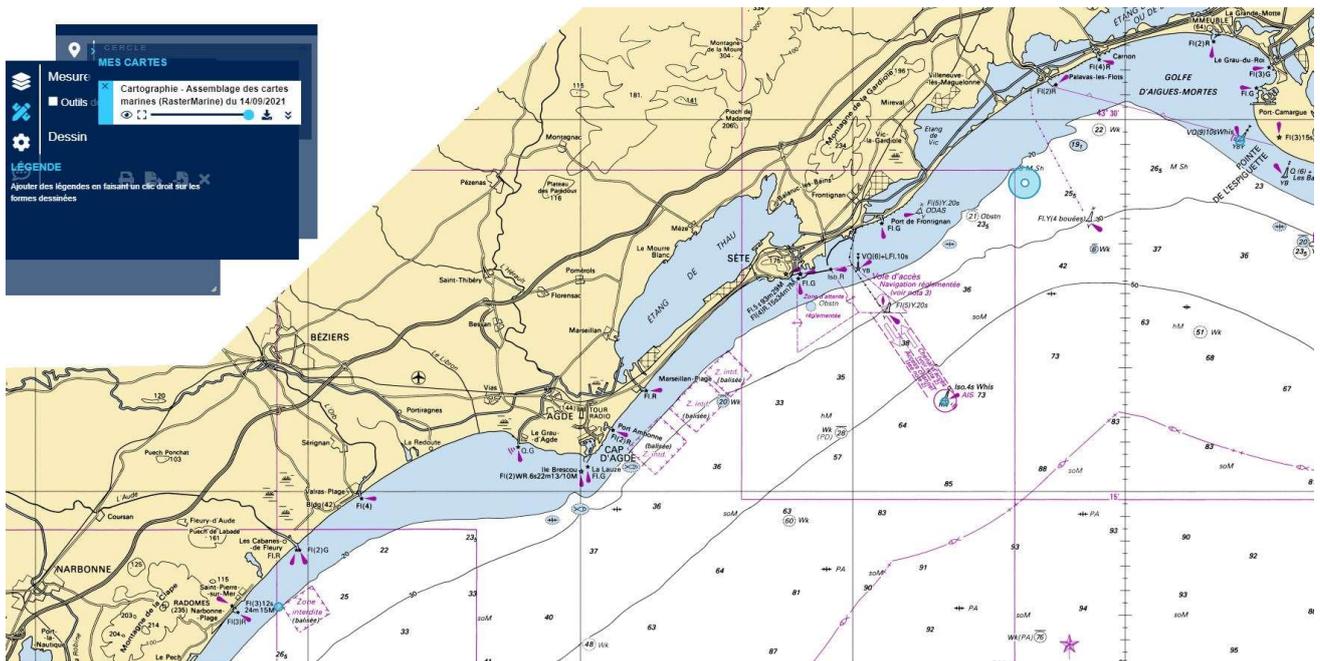
CARTE MARINE DÉCRIVANT L'EMPLACEMENT DE LA ZONE DE COURSE DEVANT SÈTE :



Positions approximatives des marques et zones des parcours côtiers

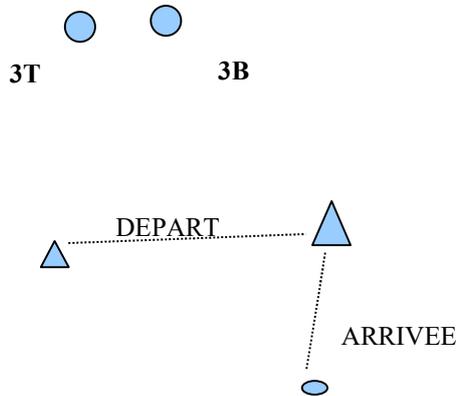
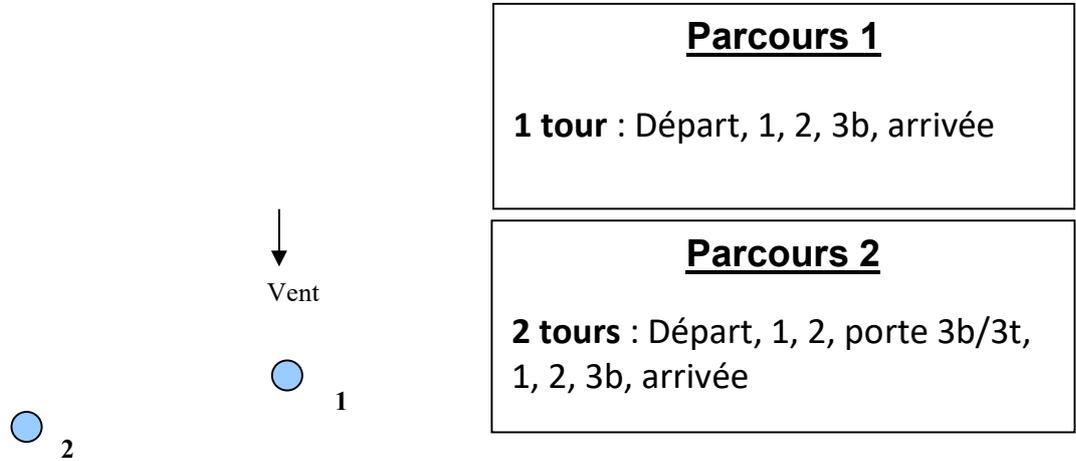
Zone de départ des côtiers	43°22,900 N	003°41,183 E
Bouée 4	43°22,183 N	003°41,383 E
Bouée 5	43°22,983 N	003°39,783 E
Marque 6	43°20,762 N	003°38,215 E
Marque 7	43°19,597 N	003°39,712 E
Bouée 8	43°21,353 N	003°44,339 E
Zone d'arrivée des côtiers	43°23,180 N	003°40,790 E

CARTE MARINE DE LA ZONE DE COURSE DUO - SOLO



ANNEXE 2 : PARCOURS TECHNIQUES

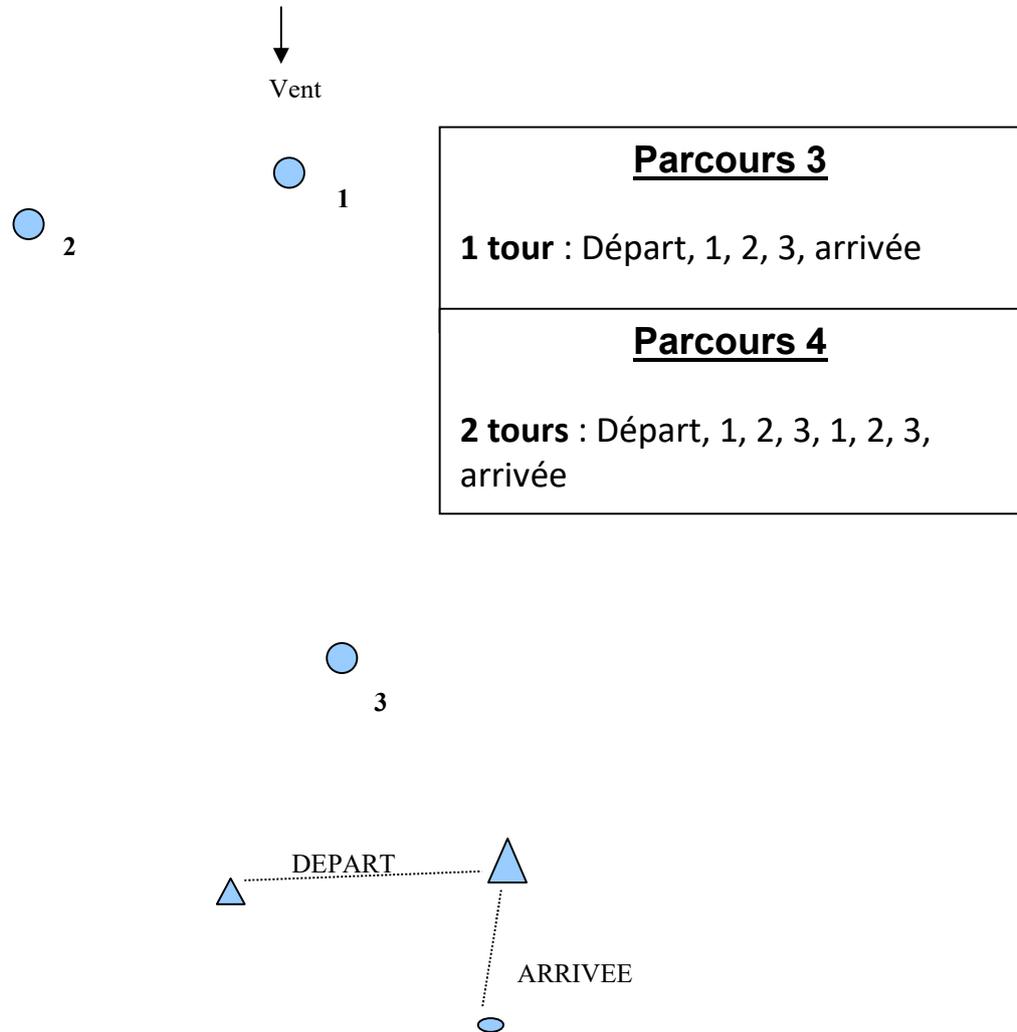
Parcours Banane avec porte :



Zone d'attente

Toutes les marques sont à laisser à bâbord sauf la marque 3t qui est à laisser à tribord

Parcours Banane sans porte :



Zone d'attente

Toutes les marques sont à laisser à bâbord

ANNEXE 3 : PARCOURS CÔTIERS

PARCOURS 5 - Groupe 1 :

Départ	Dégagement éventuel	Bouée 5B	Marque 6B	Marque 7B	Bouée 4B	Bouée 5B	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		1 mn	3,6 mn	5,2 mn	8,1 mn	9,5 mn	10,9 mn	11,7 Milles

PARCOURS 5 - Groupe 2 :

Départ	Dégagement éventuel	Bouée 5B	Marque 6B	Marque 7B	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		1 mn	3,6 mn	5,2 mn	8,1 mn	8,9 Milles

PARCOURS 6- Groupe 1 :

Départ	Dégagement éventuel	Marque 7T	Marque 6T	Bouée 5T	Bouée 4B	Bouée 5B	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		3,5 mn	5,1 mn	7,7 mn	9,1 mn	10,5 mn	11,9 mn	12,7 Milles

PARCOURS 6 - Groupe 2 :

Départ	Dégagement éventuel	Marque 7T	Marque 6T	Bouée 5T	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		3,5 mn	5,1 mn	7,7 mn	9,1 mn	9,9 Milles

PARCOURS 7 - Groupe 1 :

Départ	Dégagement éventuel	Marque 7T	Bouée 5T	Marque 7T	Marque 6T	Bouée 5T	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		3,5 mn	6,9 mn	10,3 mn	11,9 mn	14,3 mn	15,4 mn	16,2 Milles

PARCOURS 7 - Groupe 2 :

Départ	Dégagement éventuel	Marque 7T	Bouée 5T	Marque 7T	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		3,5 mn	6,9 mn	10,3 mn	13,2 mn	14 Milles

PARCOURS 8 – Groupe 1 :

Départ	Dégagement éventuel	Bouée 8T	Marque 7T	Marque 6T	Bouée 8 B	Bouée 5T	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		2,8 mn	6,7 mn	8,8 mn	11,6 mn	15,2 mn	16,6 mn	17,8 Milles

PARCOURS 8 – Groupe 2 :

Départ	Dégagement éventuel	Bouée 8T	Marque 7T	Marque 6T	Marque 7B	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		2,8 mn	6,7 mn	8,8 mn	10,4 mn	13,3 mn	14,5 Milles

PARCOURS 9 – Groupe 1 :

Départ	Dégagement éventuel	Marque 7T	Bouée 4T	Bouée 8T	Marque 7T	Marque 6T	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		3,5 mn	6,4 mn	10,4 mn	16,2 mn	17,8 mn	20,5 mn	21,3 Milles

PARCOURS 9– Groupe 2 :

Départ	Dégagement éventuel	Marque 7T	Bouée 4T	Bouée 8T	Bouée 5T	Bouée 4B	Arrivée Voir Annexe 4
		3,5 mn	6,4 mn	10,4 mn	14 mn	15,4 mn	16,6 Milles

PARCOURS 20 – Groupe 1 :

Départ	Bouée 1B	Bouée 2B	Bouée 3B	Bouée 1B	Bouée 2B	Bouée 3B	Marque 6B	Marque 7B	Arrivée Voir Annexe 4
	1,2 mn	1,3 mn	2,5 mn	3,7 mn	3,8 mn	4,9 mn	7,7 mn	9,3 mn	12,91Milles

PARCOURS 20 – Groupe 2 :

Départ	Bouée 1B	Bouée 2B	Bouée 3B	Marque 6B	Marque 7B	Arrivée Voir Annexe 4
	1,2 mn	1,3 mn	2,5 mn	5,3 mn	6,9 mn	10,5 Milles

PARCOURS 21 – Groupe 1 :

Départ	Bouée 1B	Bouée 2B	Bouée 3T	Bouée 8T	Marque 7T	Marque 6T	Arrivée Voir Annexe 4
	1,2 mn	1,3 mn	2,5 mn	6,8 mn	10,6 mn	12,2 mn	15,2 Milles

PARCOURS 21 – Groupe 2 :

Départ	Bouée 1B	Bouée 2B	Bouée 3T	Bouée 8T	Marque 7T	Arrivée Voir Annexe 4
	1,2 mn	1,3 mn	2,5 mn	6,8 mn	10,6 mn	12,6 Milles

PARCOURS 22 – Groupe 1 :

Départ	Bouée 1B	Bouée 2B	Bouée 3T	Marque 6B	Marque 7B	Bouée 8B	Arrivée Voir Annexe 4
	1,2 mn	1,3 mn	2,5 mn	5,3 mn	6,9 mn	10,7 mn	13,9 Milles

PARCOURS 22 – Groupe 2 :

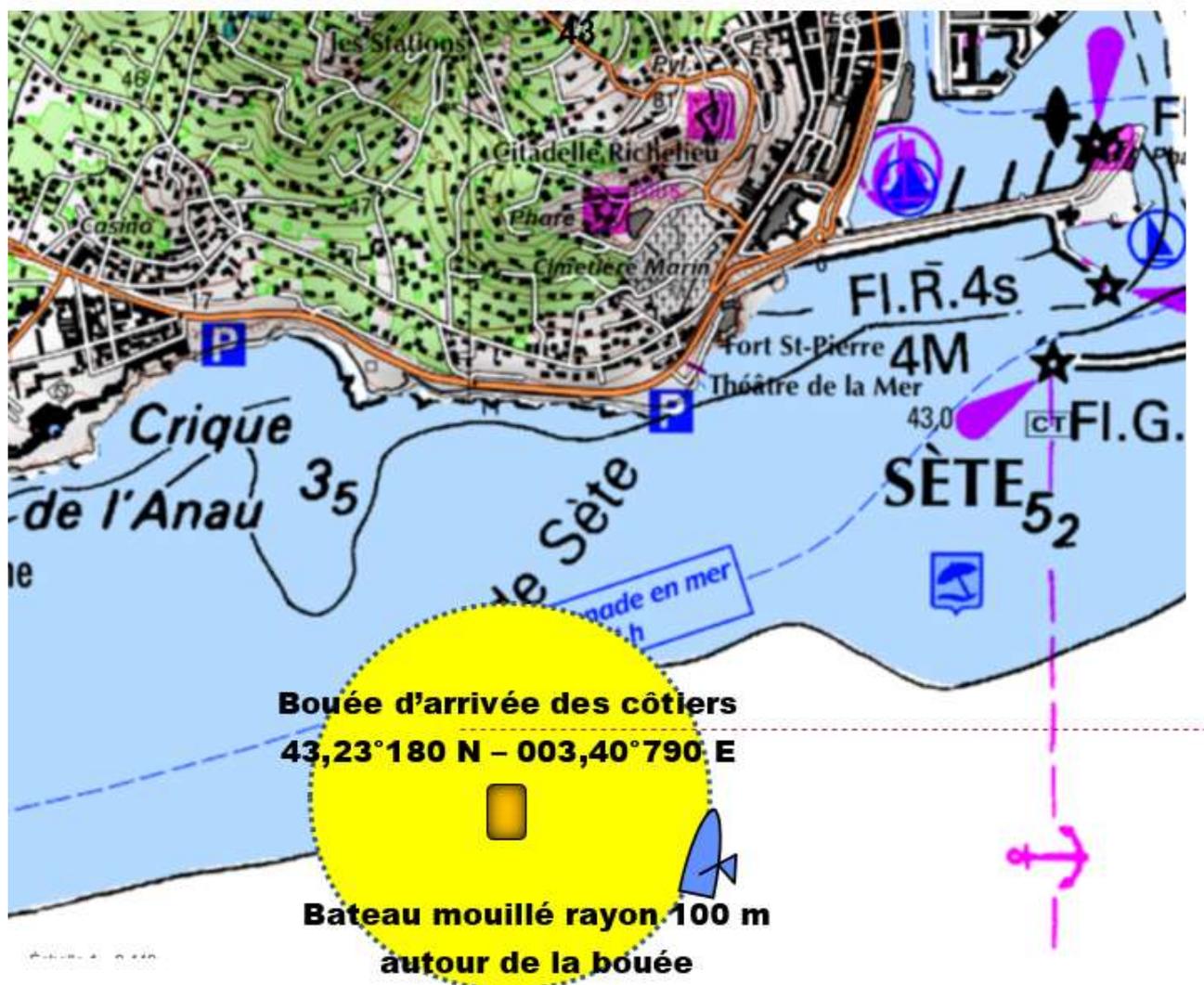
Départ	Bouée 1B	Bouée 2B	Bouée 3T	Marque 7B	Bouée 8B	Arrivée Voir Annexe 4
	1,2 mn	1,3 mn	2,5 mn	5,9 mn	9,7 mn	12,8 Milles

ANNEXE 4 : POSITION DE LA LIGNE D'ARRIVÉE DES PARCOURS CÔTIERS

La position approximative de la marque d'arrivée (bouée cylindrique jaune) est fixe : **43,23°180 N / 003°40,790 E.**

Pour autant, cette position est susceptible de bouger en fonction des conditions météo. L'information sera précisée lors des briefings.

La position du bateau comité sera dans un rayon de 100m autour de la bouée d'arrivée, de façon que la ligne d'arrivée soit perpendiculaire au dernier segment de parcours.



ANNEXE 5 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe 3 Parcours Côtiers (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ».

Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux.

ANNEXE 6 : JUGEMENT SEMI-DIRECT

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau.

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.